

Département des Ardennes

COMMUNE DE CHOOZ

**EXTENSION DE LA CASERNE DU P.S.P.G. :  
MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE  
CADRE DE LA DÉCLARATION DE PROJET**

**Bilan de la concertation publique préalable**

*formalisé le 13 mars 2019*

Cachet de la Mairie et signature du Maire:



Gérard SAINT-MAXIN



S.A.R.L. BUREAU D'ÉTUDES DUMAY  
28 avenue Philippoteaux - BP 10078 08203 SEDAN Cedex  
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22  
E-mail: [dumay@dumay](mailto:dumay@dumay).

**CHOOZ**  
village numérique

COMMUNE DE CHOOZ  
Mairie - 08600 CHOOZ  
Tél 03.24.42.09.69. Fax 03.24.42.31.57  
E-mail: [mairie@chooz.com](mailto:mairie@chooz.com)

## **SOMMAIRE**

<b>I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION .....</b>	<b>2</b>
1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION .....	2
1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC .....	2
1.3. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DÉBAT .....	5
<b>II/ BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>5</b>

## I/ PRÉSENTATION DES ACTIONS LIÉES À LA CONCERTATION

### 1.1. RAPPEL SUR LES MODALITÉS DE CONCERTATION

À l'initiative de la commune de Chooz et par arrêté n°08/2019, une concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chooz a été ouverte.

**Cette concertation relative au souhait d'extension de la caserne du P.S.P.G. a duré 17 jours consécutifs, du jeudi 21 février 2019 jusqu'au samedi 9 mars 2019 inclus.**

Les modalités de concertation suivantes ont été définies :

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DU REGISTRE DE CONCERTATION OUVERT À CET EFFET**

Durant la concertation publique préalable, seront mis à la disposition du public :

- le dossier de concertation, intégrant l'état actuel de la Déclaration de Projet et de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui en découle,
- le registre de concertation à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de la concertation publique par le maire.

Le dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU, peut être consulté :

- **sous forme « papier »** à la mairie de Chooz (1, place de l'Église - 08600)
  - du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le vendredi : de 13h30 à 17h00
  - le samedi : de 08h30 à 12h00
- **sous forme numérique** sur le site internet : [www.chooz.com](http://www.chooz.com)

© Source : Extrait de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2019

### 1.2. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR INFORMER LE PUBLIC

#### **AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL n°08/2019**

Cet affichage a été mis en place le 6 février 2019 dans les panneaux communaux situés place de la Mairie et à l'intérieur de la mairie.

Le délai d'information d'au moins 15 jours avant le début de la concertation a été respecté.

#### **PUBLICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL n°08/2019**

Cette publication sur le site internet officiel de la commune de Chooz a été réalisée le 6 février 2019.

Le délai d'information d'au moins 15 jours avant le début de la concertation a été respecté.

## ❑ AFFICHAGE D'UN AVIS AU PUBLIC

Un avis au public a été affiché à partir du 6 février 2019 :

- à la mairie,
- à l'école,
- en haut de la rue du Baty,
- et à proximité immédiate de la parcelle AI94, directement concernée par cette procédure.

# AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chooz

À l'initiative de la commune et par arrêté n°08/2019, le Maire de Chooz a ordonné la concertation publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chooz, soumise à évaluation environnementale.

Cette procédure vise à permettre l'extension de la caserne du Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG) en cours de construction, et plus particulièrement l'implantation de logements de fonction complémentaires.

La concertation préalable se déroulera à la mairie de Chooz pendant 17 jours consécutifs :

**du jeudi 21 février 2019 au samedi 9 mars 2019 inclus.**

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier de concertation dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la concertation préalable et durant toute la durée de cette dernière.

Le dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU, peut être consulté :

- sous forme « papier » à la mairie de Chooz (1, place de l'Église - 08600)
  - du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - le vendredi : de 13h30 à 17h00
  - le samedi : de 08h30 à 12h00
- sous forme numérique sur le site internet : [www.chooz.com](http://www.chooz.com)

Durant la concertation préalable, toute personne sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre de concertation déposé à la mairie de Chooz, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par correspondance adressée à M. le Maire, qui les visera et les annexera audit registre :
  - à l'adresse postale suivante : **Mairie de Chooz - 1, Place de l'Église - 08600 CHOOZ**
  - par courrier électronique : [mairie@chooz.com](mailto:mairie@chooz.com)
  - par télécopie : 03.24.42.31.57

Les informations environnementales se rapportant au projet figurent dans le dossier soumis à concertation, et sont consultables dans les formes précisées ci-dessus.

Des informations relatives à la procédure et au dossier peuvent être demandées auprès de M. Gérard SAINT-MAXIN, Maire de Chooz, par courrier, par courriel : [gerard-saintmaxin@gmail.com](mailto:gerard-saintmaxin@gmail.com), ou par téléphone : 03.24.42.09.69.

Au terme de cette concertation préalable, le bilan sera établi et rendu public. Toute personne intéressée pourra le consulter :

- à la mairie de Chooz aux dates et heures habituelles d'ouverture,
- sur le site internet suivant : [www.chooz.com](http://www.chooz.com)
- et dans le futur dossier qui sera soumis ultérieurement à l'enquête publique.

**CHOOZ**  
village numérique

Le Maire,  
Gérard SAINT-MAXIN

Le délai d'information d'au moins 15 jours avant le début de la concertation a été respecté.

Cet avis au public a été aussi publié sur le site internet de la commune de Chooz le 6 février 2019.

## □ INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET OFFICIEL DE LA COMMUNE DE CHOOZ

Des informations sur la Déclaration de Projet et sur la mise en compatibilité du PLU ont été diffusées sur le site internet officiel de la commune de Chooz.



Nouveautés

Accueil | Vivre à Chooz | Vie pratique | Marchés publics | Simples formalités | Mémoire vive | Les élus | Village Numérique | Services | Contacts | Autres

Cette rubrique a été conçue pour vous aider à retrouver les mises à jour effectuées sur le site

• 07/03/19

• Rubrique [Les réunions du Conseil Municipal](#). Mise en ligne de l'ordre du jour du CM du 07/03/19.

• 19/02/19

• Rubrique [Urbanisme](#). Mise en ligne de documents pour le dossier de consultation concernant l'extension de la caserne de Gendarmerie.

• 14/02/19

• Rubrique [Marché Public](#). Mise en ligne d'une procédure adaptée.

• 07/02/19

• Rubrique [Marché Public](#). Mise en ligne d'une procédure adaptée.

• 06/02/19

• Rubrique [Urbanisme](#). Mise en ligne d'un arrêté préfectoral et d'un avis de concertation publique préalable.

© Source : extrait du site internet de Chooz – Mars 2019

## □ MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER DE CONCERTATION

Un dossier présentant les objectifs et caractéristiques principales de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU projetées a été formalisé.

**Les pièces constitutives de ce dossier étaient consultables en version « papier » et en version « numérique ».**



Urbanisme

Accueil | Vivre à Chooz | Vie pratique | Marchés publics | Simples formalités | Mémoire vive | Les élus | Village Numérique | Services | Contacts | Autres

### Dossier de concertation



#### NOUVEAUTES

Vous pouvez télécharger les pièces du **dossier de concertation concernant l'extension de la caserne de Gendarmerie** :

[Télécharger la déclaration de projet.](#)

[Télécharger la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet.](#)

[Télécharger l'annexe 01.](#)

[Télécharger l'extrait de zonage.](#)

[Télécharger l'arrêté portant déclaration du projet.](#)

[Télécharger le résumé non technique du projet.](#)

[Télécharger le procès verbal d'examen conjoint.](#)

[Télécharger l'avis de la chambre Agricultures & Territoires.](#)

[Télécharger l'arrêté portant l'ouverture de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chooz.](#)

[Télécharger l'affiche de concertation publique préalable.](#)

© Source : extrait du site internet de Chooz – Mars 2019

### 1.3. MODALITÉS ACCOMPLIES POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DÉBAT

Les modalités de concertation suivantes ont été définies :

#### **ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Durant la concertation préalable, toute personne sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- **sur le registre de concertation déposé à la mairie de Chooz**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- **par correspondance adressée à M. le Maire**, qui les visera et les annexera audit registre :
  - . à l'adresse postale suivante : **Mairie de Chooz - 1, Place de l'Église - 08600 CHOOZ**
  - . par courrier électronique : [mairie@chooz.com](mailto:mairie@chooz.com)
  - . par télécopie : 03.24.42.31.57

© Source : Extrait de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> février 2019

Le registre de concertation publique a été ouvert le 21 février 2019 et clôturé le 11 mars 2019.

## II/ BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a révélé les points suivants :

- a. Aucune personne n'a questionné les élus et/ou les services municipaux quant à la procédure et aux évolutions à venir du Plan Local d'Urbanisme.
- b. Aucune annotation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public.
- c. Aucun courrier n'a été adressé au maire.
- d. Aucun courriel n'a été adressé au maire.
- e. Aucune télécopie n'a été reçue en mairie.
- f. Aucune demande de rendez-vous avec le maire et/ou ses adjoints n'a été formulée.

Cette concertation publique préalable n'a pas soulevé d'avis défavorables à ce projet d'extension de la caserne du P.S.P.G., et sur les adaptations induites pour le Plan Local d'Urbanisme.

Ce bilan met fin à la phase de concertation menée à l'initiative de la commune de Chooz au titre des articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement<sup>1</sup>, mais le projet de P.L.U. sera soumis ultérieurement à l'enquête publique.

Le présent bilan sera joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

---

<sup>1</sup> Dans leur version en vigueur en février 2019